

Règlement Jeu Concours

Jeu concours – Jeu Concours Racing vs PSG

Jeu disponible exclusivement dans le Centre Roppenheim The Style Outlets

ARTICLE 1 – ORGANISATION DU JEU

ROPPEHEIM OUTLET SNC (ci-après la « Société Organisatrice ») dont le numéro de SIREN est : 808 263 909 et le siège social est situé au 121 rue d'Aguesseau 92100 Boulogne-Billancourt – France.

Organise samedi 31 janvier, un jeu gratuit sans obligation d'achat intitulé : « Jeu concours Racing vs PSG » (ci-après dénommé « le Jeu »), selon les modalités décrites dans le présent règlement.

ARTICLE 2 – CONDITIONS DE PARTICIPATION

Ce jeu gratuit est ouvert à toute personne physique âgée de plus de 18 ans, disposant d'un accès à internet ainsi que d'une adresse électronique valide, et résidant dans les pays suivants : France et Allemagne, à l'exception des personnels de la Société Organisatrice, de ses prestataires et de leurs familles, ainsi que de toutes personnes ayant participé à l'élaboration du jeu.

Le jeu est soumis à la réglementation de la loi française applicable aux jeux et concours. Le seul fait de participer à ce jeu implique l'acceptation pure et simple, sans réserve, du présent règlement.

ARTICLE 3 – MODALITÉS DE PARTICIPATION

Le jeu est accessible dans le Centre et se déroule exclusivement via le scan d'un QR Code. La participation au jeu s'effectue en scannant le QR Code disponible dans les allées du centre et en remplissant un formulaire de participation. En participant, Le Participant accepte les [Conditions de la Promotion](#) et consens à recevoir des communications commerciales personnalisées de Neinver, S.A., tant au sujet de ses produits et services que de ceux de tiers, ayant trait aux secteurs qui m'intéressent / secteur textile et restauration par courrier postal, par courriel et par d'autres voies de communication électronique équivalentes.

ARTICLE 4 –DESIGNATION DES GAGNANTS

2 gagnants seront tirés au sort le samedi 31 janvier 2026 à partir de 17h. Les gagnants seront contactés le jour même par téléphone et e-mail, leur confirmant la nature du lot gagné et les modalités pour en bénéficier. Les lots leur seront envoyés par e-mail. Aucun message ne sera adressé aux perdants. Tout gagnant ne donnant pas de réponse dans un délai de 30 minutes à compter de l'envoi d'avis de son gain sera réputé renoncer à celui-ci et le lot sera attribué à un nouveau gagnant.

ARTICLE 5 – DOTATION

Le jeu est doté de la manière suivante :

- 2 lots de 2 places en loge VIP au sein du Stade de la Meinau, dans le cadre du match de football Strasbourg vs Paris Saint-Germain.

Valeur d'un lot : 570 € HT

Valeur totale de la dotation : 1 140€ HT

Cette dotation est valable jusqu'au moment de la rencontre, à savoir le dimanche 1^{er} février 20h45.

La Société Organisatrice se réserve le droit de procéder à la vérification de l'âge de tout gagnant avant remise du lot. La dotation ne pourra en aucun cas être échangée contre sa valeur en espèces ou contre toute autre dotation. La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable de l'utilisation ou de la non-utilisation, voire du négoce, des lots par les gagnants. En cas de force majeure, la Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer le lot gagné par un lot de nature et de valeur équivalente.

Le lot visé ci-dessus est accessible via des billets électroniques qui ne peuvent être ni revendus ni cédés. Ces coupons n'ont pas de valeur marchande et globalisent les frais de gestion hors taxes estimés et le coût des prestations variables selon les partenaires.

Le lot ne peut donc donner lieu à aucune contestation, n'est ni transmissible, ni échangeable contre un autre lot, ni contre une quelconque valeur monétaire et ne pourra pas faire l'objet d'un remboursement partiel ou total. En conséquence, il ne sera répondu à aucune réclamation d'aucune sorte.

ARTICLE 6 – IDENTIFICATION DES GAGNANTS ET ELIMINATION DE LA PARTICIPATION

Les participants autorisent la vérification de leur identité. Le non-respect du présent règlement ainsi que toute fraude ou tentative de tricherie, quelles que soient ses modalités, entraînera l'élimination pure et simple de la participation de son auteur.

ARTICLE 7 – RÉSERVES ET AUTORISATION

La Société Organisatrice se réserve le droit de modifier, de proroger, d'écourter, d'annuler ce jeu, ou encore d'en limiter les gains, notamment mais non exclusivement en cas de force majeure selon l'interprétation faite par la jurisprudence française, et ce sans engagement de responsabilité de sa part. La Société Organisatrice se réserve la possibilité d'invalider à tout moment et sans préavis la participation de tout participant qui n'aurait pas respecté le présent règlement. Les gagnants autorisent par avance du seul fait de l'acceptation de son gain que la Société Organisatrice exploite sous quelque forme que ce soit et notamment sur Facebook, auprès de tout public, à des fins commerciales, publicitaires ou de relations publiques, de presse, compte rendu rédactionnel ou publipédagogique de tous types liés au présent jeu, ses déclarations écrites ou verbales relatives à ce gain, ainsi que son identité, à savoir son nom et son prénom.

ARTICLE 8 : ACCEPTATION DU RÈGLEMENT - CONSULTATION - REMBOURSEMENT DES FRAIS

La participation à ce jeu implique l'acceptation pleine et entière des modalités énoncées dans le présent règlement. Les frais de timbre nécessaires à la demande de communication du règlement seront remboursés. Cette demande de remboursement devra être adressée jusqu'au

25 octobre 2024 inclus (le cachet de la Poste faisant foi) à Roppenheim The Style Outlets, 1 Route de L'Europe 67480 Roppenheim - FRANCE. Le remboursement se fera par virement bancaire (joindre impérativement dans ce cas un RIB/RIP/RICE).

La demande de remboursement du timbre doit être concomitante (dans la même enveloppe) à la demande de remboursement des frais de participation au jeu ainsi qu'à la demande de règlement. Il ne sera accepté aucune demande de remboursement multiple. Les remboursements seront effectués dans un délai de 6 semaines à compter de la réception de la demande.

Toute demande illisible, raturée, incomplète ou encore expédiée hors délai sera considérée comme nulle. Une seule demande de remboursement par foyer (même nom, même adresse) pour toute la durée du jeu sera prise en compte.

ARTICLE 9 : DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL

Les données à caractère personnel concernant les participants sont nécessairement recueillies pour le traitement de leur participation au présent jeu. Elles sont destinées à la Société Organisatrice, responsable du traitement, et à ses partenaires. La Société Organisatrice est tenue au secret professionnel à l'égard de ces données.

Toutefois, elle est autorisée par le titulaire à communiquer les données le concernant à des sous-traitants et/ou des prestataires pour des besoins de gestion. Les participants ont la possibilité de s'opposer, sur simple demande auprès de ROPPENHEIM The Style Outlets et sans frais, à ce que les données les concernant soient utilisées à des fins de prospection notamment commerciale par ROPPENHEIM The Style Outlets, ses filiales, ou par ses partenaires commerciaux.

Ils disposent d'un droit d'accès, de rectification et de radiation des informations les concernant qui pourra être exercé sur simple demande écrite adressée à ROPPENHEIM The Style Outlets, 1 Route de L'Europe, 67480 Roppenheim - FRANCE ou par mail à l'adresse : infopoint.roppenheim@neinver.com, qui a recueilli ces informations. Les données personnelles seront traitées conformément à la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978.

ARTICLE 10 : RESPONSABILITÉS

Les gagnants dégagent de toute responsabilité la Société Organisatrice, de tout dommage qu'ils pourraient subir en relation directe ou indirecte avec l'acceptation du lot gagné. Ainsi, les gagnants déclarent être informés et accepter expressément que la Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable d'un préjudice d'aucune nature (personnelle, matérielle, financière ou autre), de tout incident survenu à l'occasion de la participation au jeu « Jeu Concours – City trip à Rome » et de ses suites. La Société Organisatrice décline toute responsabilité en cas de dommage qui pourrait être causé aux gagnants à l'occasion de l'utilisation ou de la jouissance du gain. La même exclusion s'applique également aux personnes accompagnant le gagnant.

En aucun cas la Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable d'une perte de donnée ou d'une détérioration liée à ces données. La Société Organisatrice ne pourrait être tenue responsable si les données relatives à l'inscription d'un participant ne lui parvenaient pas pour une quelconque raison que ce soit, ou lui arrivaient illisibles ou impossibles à traiter. La Société Organisatrice n'est pas responsable en cas de problèmes d'acheminement du gain.

La Société Organisatrice ne pourra être tenue pour responsable en cas de dysfonctionnements de l'application de jeu, notamment dus à des actes de malveillance, qui empêcheraient le bon fonctionnement. La Société Organisatrice ne saurait davantage être tenue pour responsable au cas où un ou plusieurs participants ne pourraient parvenir à y jouer du fait de tout problème lié à leur connexion internet ou défaut technique lié notamment au fonctionnement de leur matériel informatique ou mobile.

La Société Organisatrice n'est pas responsable en cas de dommage matériel ou physique qui pourrait être entraîné par l'utilisation du mobile ou tout dommage ou casse du dit mobile.

ARTICLE 11 : LOI - DIFFÉREND - COMPÉTENCE

Le présent règlement est soumis à la loi française. Les parties s'efforceront de résoudre à l'amiable tout différend né de la validité, de l'interprétation ou de l'exécution du présent règlement. Si le désaccord persiste au-delà d'un mois, il sera soumis aux tribunaux compétents de Nanterre.

ARTICLE 12 : FRAUDE

Toute fraude, ou tentative de fraude, manifestée par un commencement d'exécution et commise en vue de percevoir indûment un gain, fera l'objet de poursuites conformément aux dispositions des articles 313-1 et suivants du code pénal.